

CONSEIL MUNICIPAL séance du vendredi 15 avril 2011

GROUPE LA GAUCHE ET L'ECOLOGIE POUR ANTIBES JUAN-LES-PINS

01-1	CHEMIN RABIAC ESTAGNOL - AMENAGEMENT - DEMOLITION D'UNE
	CONSTRUCTION - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME -
	AUTORISATION DE SIGNATURE

Nous avons beaucoup de mal à comprendre cette délibération.

Vous nous proposez la démolition d'une maison afin d'élargir le chemin de Rabiac Estagnol.

Vous rajoutez que l'accès à ce bâtiment est dangereux et qu'il faut procéder à la sécurisation de la voie.

Si nous n'avions pas regardé avec attention cette situation, nous aurions approuvé la délibération comme nous le faisons systématiquement lors de cas semblables.

Mais, si l'on consulte le PLU, nous constatons que l'élargissement de la voie se fait juste avant la maison et surtout de l'autre côté de la rue et ne touche donc pas la dite maison.

De plus, la disparition éventuelle de cette maison n'entre pas dans le cadre de la sécurisation du carrefour puisqu'une autre habitation se trouve au milieu des deux.

De plus, le carrefour sera sécurisé par des élargissements qui se situeront de l'autre côté de la route.

Au-delà que nous ne comprenons pas pourquoi vous nous faites une présentation inexacte de la situation, nous ne pouvons tolérer la disparition d'une possibilité de logement pour une famille en difficulté.

D'ailleurs, pouvez-vous nous dire qu'elles avaient été les raisons invoquées pour justifier le droit de préemption ?

Dans la délibération, vous affirmez que cette maison est ancienne mais cela ne veut pas dire insalubre.

Aussi, nous vous proposons d'investir les 40 000 € prévus pour la démolition à la rénovation du logement.

De plus, afin de sécuriser l'accès et d'agrandir un peu l'espace, la commune peut acquérir la toute petite parcelle mitoyenne cadastrée n°99.

Ce que nous vous proposons, c'est la possibilité de loger une famille dans le besoin. C'est bien plus intéressant que de détruire sans raisons apparentes.